

SEANCE DU 23 JUILLET 2019

- :: :: :: :: :: :: -

L'An deux Mil dix-neuf, le 23 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 13 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : M. **GIBAULT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, M. **ALEXANDRE**, Mme **ESCARTIN**, Mme **LE TRAOUÉZ**, Mme **ROUPILLARD**.

Absents excusés : Mme **AZEVEDO**, Mme **DEROUET-LEDUC**, M. **CHUET**, M. **PERROT**.

Mme **ROUTY** a donné procuration à M. **GIBAULT**
Mme **CATILLON** a donné procuration à M. **SINSON**

M. Patrick **GIBAULT** a été élu secrétaire de séance

20190723-01

APPROBATION DES COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES

Les procès-verbaux des séances des 27 février 2019, 18 avril 2019 et 6 juin 2019 sont approuvés à l'unanimité et il est ensuite procédé à la signature du registre des délibérations.

20190723-02

PRESENTATION DE L'AUDIT REALISE SUR LE SERVICE ADDUCTION D'EAU POTABLE

PAR M. Thierry **GREGOIRE**, PREALABLEMENT AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU SYNDICAT DES DEAUX DU BOISCHAUT NORD

*M. le Maire remercie M. Thierry **GREGOIRE**, du cabinet Public Impact Management –PIM- à Paris, 5 rue des Colonnes, de s'être rendu disponible pour cette réunion et l'invite à présenter l'évaluation des impacts d'une éventuelle adhésion de la commune de MEUSNES au syndicat des Eaux du Boischaud Nord réalisée à la demande de la commune.*

Après avoir rappelé que la mission confiée au cabinet PIM comporte consiste en l'analyse des services de l'eau potable de la commune de Meusnes et du Syndicat des Eaux du Boischaud Nord et qu'il s'agit de présenter à la fois les caractéristiques majeures des deux services et d'évaluer l'impact de l'adhésion tant sur le service de Meusnes (et ses usagers) que sur le Syndicat des Eaux du Boischaud Nord (S.E.B.N.) (et ses usagers). L'évaluation des impacts est basée sur la réalisation de simulations prospectives d'un syndicat intégrant la commune de Meusnes, mais aussi une simulation pour la commune de Meusnes, seule,

*M. **GREGOIRE** présente son analyse laquelle*

- Précise les modalités et impacts d'une adhésion

- pour la commune : transfert des droits et obligations, transfert des personnels affectés à 100 % de la compétence, transfert des actifs et des passifs, transfert des résultats budgétaires, notamment, sachant que la commune reste propriétaire des réseaux et installations affectés à la compétence,

- pour le syndicat : adaptation des modalités de fonctionnement, organisation des services et de la gouvernance, stratégie en matière d'investissement et d'exploitation du service, de détermination du niveau de service et sa traduction en termes de prix de l'eau, harmonisation éventuelle des tarifs.

- **Met en évidence**

- un impact relativement faible de l'adhésion de Meusnes pour le syndicat,
- un rendement très bon pour la commune, de même qu'un ILP performant,
- un effort significatif réalisé par la commune quant au renouvellement des réseaux et installations,

- un taux d'impayés relativement élevé pour Meusnes avec des créances identifiées comme contentieuses, donc à risques,

- un résultat positif à la clôture 2018 des comptes des syndicats composant le SEBN équivalant à plus de 14 % de ses recettes d'exploitation. Les syndicats disposent également d'un résultat reporté significatif. La section d'investissement est également excédentaire. Le résultat de clôture est élevé (une année de dépenses environ),

- un résultat faiblement positif en exploitation, pour la commune, équivalant à 4.3 % de ses recettes d'exploitation. Elle dispose en revanche d'un résultat reporté très significatif (148.7 k€, soit plus d'une année et demie de recettes d'exploitation). La section d'investissement est également positive en 2018. Le résultat de clôture est élevé (plus d'une année de dépenses environ),

- quelques ratios financiers essentiels

- pour les syndicats intercommunaux : Les syndicats considérés globalement présentent une situation financière satisfaisante : les soldes de gestion sont élevés et l'endettement faible. Il faut noter que l'investissement des syndicats a été assez faible sur les 3 dernières années (1 415 k€ soit 177 €/abonné – taux de renouvellement très faible au regard de la norme de 1.67 % pour les réseaux. Quel rattrapage dans les prochaines années ?

- pour Meusnes : A la clôture 2018, la commune présente des soldes de gestion satisfaisants. La dette, après avoir atteint un niveau assez élevé en 2016, a fortement diminué en lien avec la hausse de la capacité d'autofinancement. La commune a investi l'équivalent de 325 € / abonné entre 2016 et 2018 (soit près de deux fois plus que les 4 syndicats).

- **Traite de la tarification**

- Pour le syndicat : à l'exception du SI EP exploité dans le cadre d'une délégation de service public, les services sont exploités en régie et sont concernés par une harmonisation progressive des tarifs. Suite à la fusion des 4 syndicats intercommunaux Villentrois – Lye – Couffy -Châteauvieux, Valençay, Ecueillé - Pellevoisin et Luçay-le-Mâle – Faverolles, une harmonisation immédiate de la part proportionnelle a été décidée. Les modalités d'harmonisation de la part fixe quant à elles n'ont pas été décidées.

- Meusnes se distingue par une part fixe nettement plus faible comparée à celle des 4 syndicats, mais une part proportionnelle nettement supérieure. Les écarts en termes de

factures types sont divers, ainsi pour une consommation de 80 m³, le montant de la facture de Meusnes se situe dans la moyenne de celles des syndicats.

• La détermination du schéma d'harmonisation constituera donc un enjeu majeur, en lien avec l'effort de dépenses qui sera décidé par le syndicat dans les prochaines années.

- **Présente différentes simulations devant permettre d'évaluer l'impact de l'adhésion sur les usagers tant du S.E.B.N. que de Meusnes**

- Détermination d'hypothèses sur l'évolution des charges d'exploitation,
- Détermination de dépenses d'investissement et des recettes associées,
- Construction d'une programmation pluriannuelle des investissements
- Calcul d'une recette de redevance d'équilibre et du tarif permettant de l'obtenir,
- Harmonisation des tarifs de la part fixe : tarif cible et calendrier,
- Régularisation de l'évaluation des actifs.

« En synthèse

■ L'adhésion de Meusnes s'inscrit dans un contexte de fusion des 4 syndicats qui ont déterminé leurs propres règles dans ce contexte.

■ La question sera de savoir dans quelle mesure ces règles pourront être adaptées, à la demande de la commune, à l'occasion de son adhésion :

- ♦ Fonctionnement et organisation,
- ♦ Gouvernance
- ♦ Niveau de service (exploitation et investissement),
- ♦ Stratégie financière,
- ♦ Politique tarifaire.

■ Les enjeux pour la commune sont les suivants :

♦ L'adhésion au S.E.B.N. signerait une orientation sur le plan territorial (pas d'intégration dans un service communautaire à l'horizon 2026) : cette adhésion signifie vouloir bénéficier de la taille du syndicat et des intérêts conjoints identifiés. C'est aussi faire le choix d'un partenaire à proximité en phase avec nos valeurs : dans le cadre d'une exploitation du service en régie, l'abonné ne paie que le coût du service.

♦ La performance du service d'eau potable de Meusnes est bonne (rendement et ILP, étude patrimoniale en cours de réalisation),

♦ La commune a récemment investi de manière assez significative,

♦ Les situations budgétaires et financières du S.E.B.N. et de la commune (budget annexe de l'eau) sont satisfaisantes à fin 2018,

♦ La question est de savoir quel sera l'effort d'entretien et d'investissement de la nouvelle entité dans les prochaines années avec ses effets en termes financiers et de tarifs,

♦ La commune doit déterminer avec le syndicat les orientations qui lui semblent essentielles et les conditions financières de mise en œuvre de cette stratégie (quel effort sur les tarifs semble acceptable de la part de la commune ?),

♦ La commune pourrait notamment négocier un niveau d'investissement minimum à réaliser sur son territoire, ainsi qu'un niveau d'entretien minimum. »

M. le Maire remercie M. GREGOIRE pour cette présentation très détaillée qui donne la mesure de l'importance de la décision à prendre par l'assemblée et dont il sera aisé de justifier auprès des abonnés.

Le Conseil municipal,

Après avoir échangé longuement sur le projet de travaux de renforcement de la desserte A.E.P. rues Marie Curie et Stendhal, sur la politique tarifaire, sur le devenir des excédents budgétaires, sur les modalités pratiques de cette adhésion notamment,

SOUHAITE assortir la décision d'adhésion de la commune de Meusnes au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord à la signature conjointe d'un pacte d'adhésion dans lequel seront formulés quelques engagements forts qu'ils souhaitent prendre vis-à-vis des élus du syndicat, mais aussi quelques demandes sur lesquelles ils souhaitent un engagement politique et moral des élus de ce syndicat.

20190723-03

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions d'admission en non-valeur qui lui ont été adressées par M. le Trésorier de Contres. Les produits locaux concernés sont les suivants :

Exercice N° pièce/acte	Date	Objet	Montant	Motif de l'ANV
2016-R-83-23-23	19/07/2016	Titre 83 Rôle 83 Facturation garderie	5.55	Rétablissement personnel sans LJ
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			5.55	
2016-R-2-362-362	18/06/2016	Titre 2 Rôle 2 Assainissement	87.54	Rétablissement personnel sans LJ
2016-R-49-377-1	12/01/2017	Titre 49 Rôle 49 LEMA ASSAINISSEMENT	19.44	Rétablissement personnel sans LJ
2016-R-49-377-2	12/01/2017	Titre 49 Rôle 49 ASSAINISSEMENT	250.78	Rétablissement personnel sans LJ
2017-R-2-374-1	11/08/2017	Titre 41 Rôle 2 ASSAINISSEMENT	106.41	Rétablissement personnel sans LJ
2017-R-6-417-1	15/03/2018	Titre 86 Rôle 6 LEMA ASSAINISSEMENT	29.88	Rétablissement personnel sans LJ
2017-R-6-417-2	15/03/2018	Titre 86 Rôle 6 ASSAINISSEMENT	398.84	Rétablissement personnel sans LJ
2018-R-2-417-1	20/09/2018	Titre 34 Rôle 2 ASSAINISSEMENT	156.18	Rétablissement personnel sans LJ
TOTAL BUDGET 26200 - ASSAINISSEMENT			1 049.07	
2016-R-4-564-564	17/06/2016	Titre 4 Rôle 4 EAU	35.22	Rétablissement personnel sans LJ
2016-R-38-567-1	14/01/2017	Titre 38 Rôle 38 LEMA EAU	7.14	Rétablissement personnel sans LJ
2017-R-2-564-1	11/08/2017	Titre 3 Rôle 2 EAU	61.47	Rétablissement personnel sans LJ
2017-R-4-547-1	14/03/2018	Titre 47 Rôle 4 EAU	204.50	Rétablissement personnel sans LJ

2017-R-4-547-2	14/03/2018	Titre 47 Rôle 4 LEMA EAU	38.18	Rétablissement personnel sans LJ
TOTAL BUDGET 26400 - EAU			346.51	

M. le Maire précise par ailleurs que la commission de surendettement des particuliers ayant prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire des redevables, cela a pour conséquence d'entraîner l'irrecouvrabilité des créances. Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'extinction des créances par la commission de surendettement,

SE RESOUT à admettre en non-valeur les produits ci-dessus,

INVITE M. le Maire à passer les écritures comptables correspondantes pour constater la charge budgétaire.

20190723-04

RECLAMATION D'UN ABONNE SUR SA FACTURE EAU 2018

M. le Maire donne lecture aux membres présents du courrier qui lui a été adressé par M. EVRARD Jean-Pierre lequel sollicite la révision des quantités d'eau facturées tant sur sa facture d'eau que sur sa facture d'assainissement pour l'année 2018. Il précise qu'une fuite sur la chasse d'eau des WC de l'étage est vraisemblablement à l'origine d'une augmentation excessive de sa consommation. M. le Maire invite l'assemblée à délibérer

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Vu le règlement du service des eaux approuvé par délibération de cette assemblée en date du 9 septembre 2014,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE qu'il sera procédé au recalcul des factures eau et assainissement de M. EVRARD conformément aux dispositions prévues par le règlement du service des eaux savoir, que l'abonné ne peut pas être tenu « au paiement de la part de la consommation excédant le double de sa consommation moyenne » à condition qu'il présente une facture de réparation ou une attestation d'une entreprise précisant que les travaux de réparation ont été réalisés.

20190723-05

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES

M. le Maire donne connaissance aux membres présents du courrier de M. le Préfet en date du 7 juin 2019 relatif au litige qui oppose la commune de Meusnes à l'OGEC Clameçy de Selles-sur-Cher sur la contribution financière due pour l'enfant Hanaé GAILLARD REBELO, domiciliée à Meusnes, au titre des fratries. M. le Préfet rappelle que la prise en

charge des élèves présente un caractère obligatoire, dès lors que la fréquentation d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où réside l'élève trouve son origine dans des contraintes liées notamment à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune (article L. 212-8 du code de l'éducation), et ce, même si la commune de résidence est en mesure d'accueillir les élèves.

La contribution demandée par l'OGEC concerne les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 et s'élève à la somme de 1 533 euros, soit 511 € par année.

Le conseil municipal est invité à délibérer en vue d'autoriser le paiement du forfait communal qui constitue une dépense obligatoire pour la commune.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant le caractère obligatoire de cette dépense,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à procéder au mandatement de cette dépense laquelle sera imputée à l'article 6558 – Autres dépenses obligatoires.

Il est ici précisé que l'OGEC de Clamecy étant dissout, la participation financière sera versée à l'UDOGEC, 1B rue de Berry à Blois suivant précisions communiquées par le Diocèse de Blois.

20190723-06
**BILAN DE L'ANNEE SCOLAIRE ECOULEE
ET PERSPECTIVES POUR LA RENTREE PROCHAINE**

Mme CHUET informe l'assemblée que Mme Laurence FOUCHET remplace M. --- Richard, qui a obtenu une mutation, et qu'elle prendra la direction de l'école à la rentrée.

M. TAHIRI, M. LANTRIN et Mme DESCHAMPS conservent leur affectation à Meusnes

Pour la rentrée, les effectifs se composent de 92 élèves, dont 4 T.P.S., répartis dans 4 classes :

1 classe maternelle comptant 4 TPS, 4 PS et 10 MS,

1 classe primaire comptant 15 GS et 11 CP, étant ici précisé que les GS rejoindront la classe maternelle l'après-midi. L'enseignant sera entièrement disponible pour les enfants de C.P. afin de faciliter les apprentissages.

1 classe primaire comptant 13 C.E. 1 et 14 C.E. 2

1 classe primaire comptant 9 C.M. 1 et 13 C.M. 2.

Note : il a été enregistré 7 inscriptions supplémentaires depuis cette réunion de l'assemblée municipale.

Les interventions de Profession Sport et Animation 41 sont reconduites à l'identique. De même que les créneaux piscine à Contres : 3 créneaux de 10 séances pour les classes de C.P., C.E. 1 – C.E. 2 et C.M. 1 – C.M. 2.

Mme ARGY, qui a donné entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées au cours de ces 2 dernières années, souhaiterait qu'il soit donné une suite à son contrat conclu dans le cadre des C.A.E.

Compte-tenu de la reprise à temps complet de Mme BERLOT, il n'est plus nécessaire de recourir aux services de Randstad. Un agent missionné par ECLAIR (association d'insertion) effectuera en binôme avec Mme HUGUET le service des repas au restaurant scolaire, puis avec Mme BERLOT la vaisselle et l'entretien des locaux de restauration. Cet agent effectuera, seul, l'entretien ménager des locaux affectés à l'enseignement chaque fin de semaine après les cours du vendredi.

20190723-07
**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
DANS LE SERVICE SCOLAIRE
(en application de l'article 3 -1 ° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité dans le service scolaire,

Vu la présentation faite par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu de l'article 3 – 1° alinéa pour accroissement temporaire d'activité (limité à 1 an sur une même période de 18 mois).

L'emploi ainsi créé à temps non complet d'une durée horaire hebdomadaire de 26.55/35^{ème} annualisé fait référence au grade d'adjoint technique, Echelle C1 de rémunération.

Les missions confiées à l'agent recruté, qui devra justifier d'une expérience professionnelle, sont les suivantes : assurer l'accompagnement du service de transport scolaire, assister les enseignants de classes maternelle et préparatoire dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques, accompagnement des enfants de classe maternelle à la prise des repas.

L'agent sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C 1 de rémunération selon les indices en vigueur.

Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération et aux charges salariales sont inscrits au budget.

20190723-08

PROJET MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 6 juin dernier, elle l'avait missionné pour conduire au mieux et au plus vite ce projet, ô combien important pour le devenir de notre école communale.

Il informe les membres présents que ce projet a évolué :

- une étude énergétique devait être jointe au dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 4G au titre de la fiche « action n°19 des structures d'accueil petite enfance ». Cette étude, réalisée par ENERGIO à Tours, a révélé la nécessité d'équiper les locaux d'une pompe à chaleur afin de satisfaire aux critères de performance énergétique et ainsi être éligible à la subvention. L'estimation du lot n° 6 – plomberie – PAC est ainsi portée à 10 000.00 €
- le Syndicat de Pays a précisé que ce projet, tel qu'il a été présenté, et qui correspond à la demande faite par l'association gestionnaire, risque d'être considéré comme non abouti par la Région. En effet, en l'état, il ne satisfait pas aux critères d'une structure d'accueil petite enfance. Par contre, si la commune équipe les locaux, la démarche devient complète et ce projet devient structurant pour la collectivité, la structure est pérenne et, en cas de défaillance de l'association, l'activité peut être plus facilement reprise par une autre association. Le coût des équipements en électroménager, en mobilier spécifique et jeux est estimé à la somme H.T. de 11 500.00 €.

M. le Maire, après avoir précisé que les demandes de subvention transmises prennent en compte ces dépenses complémentaires, invite l'assemblée à valider ces modifications.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

VALIDE les modifications énoncées ci-dessus qui portent le montant estimatif des travaux à la somme H.T. de 86 600.00 €, hors dépenses annexes (honoraires, bureau de contrôle, assurance D.O., mission S.P.S., ...),

INVITE M. le Maire à reprendre contact avec le maître d'œuvre pour lancer la consultation sans plus tarder si l'on veut maintenir une date d'ouverture au 1^{er} novembre 219.

20190723-09-A

TRANCHE ASSAINISSEMENT 2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée que M. Claude GUIGNARD a été sollicité pour vendre à la commune de MEUSNES une portion de terrain à détacher de la parcelle lui appartenant sise en cette commune, lieudit « Chamberlin », cadastrée section C n° 821 afin d'y implanter une unité de traitement des eaux usées collectées rue et impasse Delacroix. Cette solution a la préférence de la commission de travaux puisqu'elle permet l'acheminement des eaux usées en gravitaire jusqu'à l'unité de traitement et évite la construction d'un poste de refoulement pour acheminer ces eaux usées, en vue de leur traitement, sur un terrain situé au-delà du ruisseau. M. le Maire informe l'assemblée que monsieur Claude GUIGNARD a donné son accord pour la vente à commune, moyennant le prix de 3 € le m², d'une portion de terrain à détacher de la parcelle cadastrée C 821 pour permettre l'implantation par la commune de MEUSNES d'une unité de traitement des eaux usées. Un projet de division, annexé à la présente délibération, a été réalisé comportant une limite maximum d'emprise des travaux de terrassement et un projet de division dont l'emprise exacte, plus restreinte, sera déterminée après la réalisation des travaux. La surface nécessaire à l'implantation de l'unité de traitement peut être estimée à 280 m² environ.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Après échanges
Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition auprès de M. Claude GUIGNARD, domicilié à MEUSNES (Loir et Cher), 73 rue Edouard Manet, d'une portion de terrain, dont la surface exacte sera définie après réalisation des travaux et qui peut être estimée à 280 m², à détacher de la parcelle cadastrée C 821, moyennant le prix de 3 € le m²,

DECIDE que les frais de division-bornage seront pris en charge par la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte dont la rédaction est confiée, à la demande du vendeur, à Me LANGLOIS, notaire à Vicq sur Nahon (Indre) et d'une manière générale effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette transaction.

20190723-09-B
TRANCHE ASSAINISSEMENT 2019

M. le Maire rappelle que le lancement des travaux de desserte en assainissement – tranche 2019 - est conditionné par l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord et par la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable. Préalablement à ce renforcement une recherche de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) dans les canalisations est en cours. [*Le CVM se forme à partir du PVC des canalisations datant d'avant 1980. C'est un composé qui peut circuler dans l'eau mais qui est volatil, il se disperse donc rapidement dans l'air lorsque l'eau est aérée.*]. Ce CVM pourrait représenter un risque pour la santé, aussi l'ARS recommande-t-elle d'effectuer des analyses complémentaires afin de détecter l'éventuelle présence de ce composant, d'en quantifier la concentration et si nécessaire procéder au remplacement des canalisations concernées. Le résultat de ces analyses, pour lesquels 12 des prélèvements ont été effectués, permettra de déterminer les priorités de programmation. En l'absence de CVM, les priorités pourraient être les suivantes :

Priorité 1 – desserte assainissement et renforcement A.E.P., en tranchée commune, rues Marie Curie et Stendhal,

Priorité 2 - desserte en assainissement rue et impasse Delacroix et construction de l'unité de traitement.

L'assemblée décide de surseoir au lancement des travaux d'assainissement dans l'attente du résultat des analyses de recherche de CVM.

20190723-10

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire rappelle aux membres présents que cette assemblée, dans sa séance du 30 juin 2014, lui a donné délégation pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal pour chaque opération.

En vertu de cette délégation, il sollicite du conseil municipal l'autorisation de contracter une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000.00 € pour les travaux de réhabilitation du café restaurant.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du maire,
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à contracter au nom de la commune une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 100 000.00 €,

DONNE POUVOIR au Maire pour consulter les établissements bancaires et négocier librement les conditions financières de cette ligne de trésorerie,

AUTORISE le Maire à signer le contrat et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat.

20190723-11

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020

M. le Maire informe les membres présents que le renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2020 nécessite, au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, suivant dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités locales. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris pour chaque EPCI, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

M. le Maire rappelle que lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, le nombre et la répartition des délégués sont établis, en application de l'article du CGCT susvisé, comme suit :

1) – Soit par application des dispositions de droit commun visées aux II à VI de cet article : les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population,

2) – Soit sur la base d'un accord local dans les conditions visées au I de ce même article. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Au regard des dispositions de l'article L. 5211-6-1, seuls les conseils municipaux doivent délibérer sur le nombre de siège.

Une simulation de la répartition des sièges selon les dispositions de droit commun a été établie par les services de la Préfecture de Loir et Cher. Les communes ont l'obligation de délibérer avant le 31 août 2019. A défaut de délibération à cette date, leur avis ne sera pas considéré comme favorable.

M. le Maire expose que le conseil communautaire, dans sa séance du 8 avril dernier, a émis le souhait de conserver la répartition actuelle, savoir le régime de droit commun. Dans ce cadre, notre commune compte un élu titulaire ET un élu suppléant.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le souhait du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis,*

*APPROUVE la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon le régime de droit commun qui permet à la commune de Meusnes d'être représentée par un élu titulaire **ET** un élu suppléant.*

20190723-12A

ADHESION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LOIR ET CHER

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier qui lui a été adressé par le Conservatoire d'espaces naturels de Loir et Cher exposant les actions menées pour la préservation du patrimoine naturel départemental. Afin de poursuivre sa mission (acquérir, conventionner, gérer les sites, sensibiliser, accompagner) le Conservatoire sollicite l'adhésion de la commune et son soutien financier, sachant que le montant d'une adhésion de base « collectivité » est de 30. 00 €.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'attachement de la commune envers son patrimoine naturel,

Considérant la qualité des actions conduites par le Conservatoire d'espaces naturels de Loir et Cher,

DECIDE d'adhérer au conservatoire d'espaces naturels de Loir & Cher, dont le siège est à Blois (41000), 34 avenue Maunoury, moyennant une cotisation de 30.00 €

20190723-12B
ADHESION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS
CENTRE VAL DE LOIRE

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier qui lui a été adressé par le Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire présentant les actions de préservation des espaces naturels remarquables et de la biodiversité menées au cours de l'année 2018. Afin de poursuivre ses missions (suivis scientifiques, aménagements de sentiers, protection de nouveaux sites, animation territoriale, gestion écologique des milieux naturels, etc) le Conservatoire sollicite l'adhésion de la commune et son soutien financier, sachant que le montant d'une adhésion pour une commune « partenaire » est de 50. 00 €.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'attachement de la commune envers son patrimoine naturel,
Considérant la qualité des actions conduites par le Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire,

DECIDE d'adhérer au conservatoire d'espaces naturels Centre val de Loire, dont le siège est à Orléans (45000), 3 rue de la Lionne, moyennant une cotisation de 50.00 €

QUESTIONS DIVERSES
N° QD 20190723-01
TRANSFERT DE BIENS SE RAPPORTANT A L'OPERATION
BAR-RESTAURANT ET OUVERTURE DE CREDITS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que certaines dépenses relatives à l'opération 119 – Bar Restaurant - ont été enregistrées dans le budget principal de la commune préalablement à la création d'un budget annexe. Il s'agit d'une étude de performance énergétique du bâtiment, des honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre et pour une mission SPS niveau conception, d'un diagnostic plomb avant travaux et de frais d'insertion pour avis de consultation marché public. Le montant de ces dépenses s'élève à la somme de 24 053.12 € T.T.C. L'opération étant achevée, il y a lieu de transférer ces dépenses au budget annexe 76600. Ont vocation également à être incorporés dans ce budget les bâtiments, la licence IV et les frais notariés correspondant pour un total de 87 607.40 € dont la charge a été supportée par le budget principal de la commune. Ces transferts doivent être autorisés par l'assemblée municipale.

Il précise par ailleurs que la facture ENERGIO du 17.12.2016 d'un montant TTC de 2 280.00 € a été mandatée sur l'exercice 2017 à l'article 2031. Or, pour être sortie de

l'inventaire de l'établissement principal, cette dépense doit être portée à l'article 2135. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires sur le budget principal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, les crédits ayant été ouverts au budget, le transfert depuis le budget principal 76000 vers le budget annexe bar restaurant 76600

- des biens acquis par la commune constitués par les bâtiments, la licence IV et frais notariés concernant l'opération bar – restaurant pour un montant total TTC de 87 607.40 €,
- des travaux constitués de l'étude de performance énergétique du bâtiment, d'honoraires pour une mission de maîtrise d'œuvre et pour une mission SPS niveau conception, d'un diagnostic plomb avant travaux et de frais d'insertion pour avis de consultation marché public concernant l'opération bar - restaurant pour un montant total de 24 053.12 € T.T.C

OUVRE les crédits suivants sur le budget principal pour permettre la sortie d'inventaire des frais de diagnostic de performance énergétique du bâtiment :

Recettes :	
Article 2031 :	+ 2 280.00 €
Dépenses :	
Article 2135 – Opération 119 :	+ 2 280.00 €

N° QD 20190723-02
DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME
N° 041 139 19 D 0015 – M. BUCHOU David

M. le Maire expose à l'assemblée que suivant décision en date du 7 juin dernier M. le Préfet, « considérant que le terrain est situé au-delà de la dernière construction du bourg, en dehors des parties urbanisées de la commune, considérant que le projet ne relève pas des exceptions énoncées à l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme », a fait opposition au certificat d'urbanisme opérationnel dont la demande a été déposée par M. BUCHOU pour une parcelle cadastrée section A n° 0359. La demande portait sur la construction d'une maison d'habitation

M. le Maire, considérant qu'il s'agit à l'origine d'une même unité foncière, divisée en deux pour la construction d'une habitation sur la parcelle cadastrée section A n° 1382, la parcelle riveraine, objet de la demande de certificat d'urbanisme, peut être considérée comme résultant d'une densification tel que préconisé dans le PLUi en cours. M. le Maire précise par ailleurs que cette parcelle est desservie par les réseaux suivants : voirie, eau potable, assainissement, électricité et défense incendie. A la demande de M. BUCHOU qui souhaite contester la décision d'opposition de M. le Préfet, M. le Maire invite les membres présents à émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Considérant que ce terrain pourrait effectivement être considéré comme résultant d'une densification ainsi que l'a exposé M. le Maire,

Considérant que le terrain objet de la demande étant desservi par les réseaux voirie, eau potable, assainissement, électricité et défense incendie, la construction d'une maison d'habitation ne générerait pas de dépense pour la collectivité,

Considérant par ailleurs que la construction d'un logement permettrait d'accroître non seulement la population municipale, vieillissante, mais également les effectifs scolaires en école primaire et ainsi assurer le maintien des 4 classes et donc la pérennité de l'école,

SOUHAITE qu'il soit réservé une décision favorable à cette demande.